



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Nécessaire reclassement des salariés d'Auchan

Question écrite n° 2078

Texte de la question

M. François Ruffin interroge Mme la ministre du travail et de l'emploi sur les actions qu'elle compte mettre en place pour assurer le reclassement des salariés d'Auchan au sein de la galaxie Mulliez. « J'étais en pleurs le matin où ils m'ont annoncé ça », raconte Estelle, au Auchan de Valenciennes. « 28 ans d'électroménager, je ne sais faire que ça et j'aime faire ça. À cinquante ans, je suis trop jeune pour la retraite, mais pour retrouver du travail... - Et s'ils vous proposaient de faire vendeuse chez Boulanger ? - J'irais. Bien sûr que j'irais. Y a un magasin juste en face, d'ailleurs ». Boulanger appartient à l'AFM, l'Association familiale Mulliez, tout comme Auchan. Tout comme Kiabi, Decathlon, Leroy-Merlin, Norauto, etc. C'est une galaxie d'actionnaires. Dont un expert, Benoît Boussemard, a montré qu'il s'agissait d'un groupe. Mais qui refuse de constituer un groupe. Pourquoi ? Parce que, sinon, Estelle et ses 2 388 collègues d'Auchan, licenciés dernièrement, pourraient réclamer des reclassements dans le groupe. Aussi, il revient à Mme la ministre d'exiger ces reclassements dans le groupe. Ce serait le minimum de décence à l'égard de salariés qui, durant des années, des décennies, ont loyalement servi et enrichi leur entreprise. Pour rappel : Auchan est l'entreprise privée qui a touché le plus de crédit d'impôt compétitivité emploi, 500 millions d'euros par an. Le patrimoine des Mulliez, 28 milliards d'euros, aurait grimpé de 40 % par rapport à 2023. Et d'après Benoît Boussemard, plus de la moitié, 15 milliards, échapperait à toute fiscalité. Les documents « OpenLux » avait d'ailleurs révélé 79 sociétés Mulliez au Luxembourg. Voilà des arguments qui pourraient aider à la compréhension des dirigeants. Aussi, il lui demande si elle exigera les reclassements des salariés d'Auchan à l'intérieur de la galaxie Mulliez.

Texte de la réponse

Le groupe Auchan indique rencontrer des difficultés économiques depuis plusieurs années. Elles seraient liées à une forte pression concurrentielle et aux profondes transformations à l'œuvre dans le secteur de la grande distribution. Le 5 novembre dernier, le groupe a annoncé un projet de restructuration entraînant la mise en œuvre de cinq procédures avec un maximum de 2 389 ruptures de contrats de travail pour motif économique. Les procédures d'information-consultation des comités sociaux et économiques centraux, ainsi que des comités sociaux et économiques d'établissements concernés par ce projet de plan de sauvegarde de l'emploi ont débuté le 13 novembre 2024. Dans le cadre du contrôle préalable à la décision de validation ou d'homologation d'un plan de sauvegarde de l'emploi, la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités s'assure que le plan de reclassement intégré au plan de sauvegarde de l'emploi est de nature à faciliter le reclassement des salariés dont le licenciement ne pourrait être évité. L'employeur doit, à cette fin, avoir identifié dans le plan l'ensemble des possibilités de reclassement des salariés au sein de l'entreprise. En outre, dans le cas où l'entreprise appartient à un groupe, l'employeur doit avoir procédé à une recherche sérieuse des postes disponibles pour un reclassement dans les autres entreprises du groupe. En ce sens, la direction du groupe Auchan a indiqué son souhait de parvenir à un accord avec les organisations syndicales représentatives et de trouver un repreneur pour six magasins d'ultra-proximité, trois supermarchés, et un hypermarché. La direction a également proposé un plan de départs volontaires, le financement d'un congé de reclassement, ainsi qu'une aide à la mobilité géographique. Les négociations en cours ont pour but de définir des mesures

d'accompagnement des salariés concernés, qui feront l'objet d'un avis remis par les comités sociaux et économiques compétents pour ce projet de restructuration. Les procédures devraient se terminer le 14 mars 2025. Les services du ministère chargé du travail seront particulièrement attentifs à la régularité de la procédure d'information-consultation et s'assureront que les mesures négociées au sein des entreprises du groupe Auchan concourront au reclassement du plus grand nombre de salariés licenciés.

Données clés

Auteur : [M. François Ruffin](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2078

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail et emploi

Ministère attributaire : [Travail et emploi](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6089

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2025](#), page 1871